



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **12 SEP. 2017**

Service Eau et Inondation
Unité Gestion concertée, milieux aquatiques et inondation
Affaire suivie par : Mathieu Raulo
Tél : 04.66.62.63.50
Courriel : mathieu.raulo@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 30-2017-09-12-004
portant modification du comité de rivière du bassin de la Cèze

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement,

Vu la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 30 janvier 2004, relative aux contrats de rivière et de baie,

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2009-30-4 du 30 janvier 2009 portant création du comité de rivière,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-05-30-007 du 30 mai 2016 portant renouvellement du comité de rivière,

Vu le bilan du contrat de rivière de la Cèze pour la période 2011-2015,

Vu la désignation du Préfet du Gard en tant que préfet responsable de la procédure de contrat de rivière sur le bassin versant de la Cèze, en date du 26 août 2015 ;

Considérant que la fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération avec la Communauté de Communes Vivre en Cévennes ainsi que son extension à sept communes de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes, liée à la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), nécessite un réajustement du nombre de représentants des établissements publics locaux concernés.

Considérant la proposition du Syndicat Mixte ABCèze de porter le nombre de représentants de la Communauté de Communes Cèze Cévennes à deux au motif que celle-ci représente une part importante de la population du bassin versant.

Considérant la candidature de France Nature Environnement Languedoc-Roussillon à un siège au sein du comité de rivière en remplacement de l'association Languedoc-Roussillon Nature Environnement.

ARRETE

Article 1er :

La composition du comité de rivière du bassin de la Cèze s'établit comme suit, après renouvellement :

1. Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux

- Représentants des régions et des départements

Représentants	Nombre de représentants
Conseil Régional d'Occitanie	1
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	1
Conseil Départemental du Gard	2
Conseil Départemental de l'Ardèche	1
Conseil Départemental de la Lozère	1

- Représentants des établissements publics locaux

Représentants	Nombre de représentants
Communauté de communes Cèze Cévennes	2
Communauté de communes du Pays d'Uzès	1
Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien (y compris SCOT du Gard Rhodanien)	2
Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes	1
Communauté d'agglomération du Grand Alès	2
Syndicat Mixte ABCèze	1
Syndicat Mixte du SCOT Pays des Cévennes	1
Syndicat Mixte du PETR Uzège-Pont du Gard	1
Syndicat Mixte du SCOT de l'Ardèche Méridionale	1

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Représentants	Nombre de représentants
Chambre régionale de commerce et d'industrie Occitanie	1
Chambre d'agriculture du Gard	1
Chambre d'agriculture de la Lozère	1
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	1
Fédération des caves coopératives du Gard	1
Agence de développement et de réservation touristique du Gard	1
Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	1
Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air Languedoc-Roussillon	1
Association France Nature Environnement Languedoc-Roussillon	1
Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN)	1
Association Consommation Logement Cadre de Vie	1
Confédération des riverains du Rhône et de ses affluents	1
Fédération française de Canoë-kayak - Comité Départemental du Gard	1

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Représentants
M. le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée représenté par M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, ou son représentant
M. le Préfet du Gard, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, ou son représentant
M. le Préfet de la Lozère, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère, ou son représentant
M. le Préfet de l'Ardèche, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, ou son représentant
M. le Délégué inter-régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, ou son représentant

M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Gard, ou son représentant

M. le Président du Parc National des Cévennes, ou son représentant

Article 2 :

Les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n°30-2016-05-30-007 du 30 mai 2016 sont inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4:

Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, ainsi que sur le site internet Gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE